DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1, Vu la demande de travaux d'un branchement neuf d'adduction d'eau potable avec pose de d'une fosse à compteur en domaine public au n°17 rue du Docteur Broncquart par le SIDEALF et réalisés par le GROUPE NAT – 1 rue des Bouleaux – Bât L – 59810 LESQUIN.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux devant les numéros 17 et 19 rue Broncquart du Lundi 20 Octobre 2025 au Vendredi 21 Novembre 2025.

Article 2: La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3: La pose de signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 4:

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres
- Monsieur CHEMIN Alexandre.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Octobre 2025.

Le Maire,

Joëlle DELRUE

